

N° AA251 / 2026

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REPRISE DE CONCESSIONS
DU 5 AU 9 OCTOBRE 2026**

Le Maire d'Angoulins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté portant réglementation intérieure du cimetière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cimetière communal d'Angoulins est exceptionnellement fermé du lundi 5 au vendredi 9 octobre 2026 en raison de travaux complémentaires d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuées pour le compte de la commune (sauf les jours d'inhumations).

ARTICLE 2 : La société Assistance des métiers du funéraire sise à La Rochelle, 12 rue Léon Jouhaux est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La société Assistance des métiers du funéraire
- La Police Municipale d'Angoulins

Fait à ANGOULINS, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET



Acte rendu exécutoire après Publication le : 02/10/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr